



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 22-272

ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 18-232 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil, tenue le 7 février 2022, un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté à l'égard de l'adoption d'un règlement visant à remplacer le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Albanel conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement contient notamment les mentions suivantes :

- Le code précise les principales valeurs qui guideront le conseil en matière d'éthique et de déontologie, incluant l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité dans la prise de décisions.
- Le code prévoit les règles applicables en matière de conflit d'intérêts, notamment en interdisant à un élu d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. Il énonce aussi des règles concernant les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.
- Le code prévoit des sanctions que peut entraîner tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles.

Le Conseil procédera à l'adoption du règlement lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 mars à 19 h 30 à huis clos par voie de visioconférence.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 160 de la rue Principale, aux heures d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la municipalité.

DONNÉ À ALBANEL CE 10^E JOUR DE FÉVRIER 2022.

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Stéphanie Marceau, CPA, CA, directrice générale, résidant à Albanel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le dixième jour de février 2022, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour de février 2022.

Directrice générale